

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-Président ;

Considérant que par bail commercial en date du 15 juin 2015, la Communauté de Communes du Miey de Béarn a mis à disposition de la SARL MILLENIUM, un local d'une superficie de 103,60 m² situé à l'hôtel d'entreprises Cami Jan Petit à Poey de Lescar ;

Considérant que ce bail a été transféré le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que par lettre recommandée avec accusé de réception, la SARL MILLENIUM a résilié ce bail et a sollicité la collectivité afin que lui soit mis à disposition, dans le même hôtel d'entreprises, un local d'une superficie de 31 m² ;

DECIDE

Article 1 – Un nouveau bail commercial sera conclu entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la SARL MILLENIUM, portant sur un local situé à l'hôtel d'entreprises Cami Jan Petit à Poey de Lescar, d'une superficie de 31 m².

Article 2 – Ce bail sera consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pau, le 16 DEC. 2022



Pour le Président et par délégation,
Jean-Louis PERES
Vice-Président